



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à autorisation
projet d'une déchetterie, déposée par Rodez Agglomération, situé au lieu-dit « Les Cazals »,
commune de Luc-la-Primaube**

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchetterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 27 octobre 2025 à 09H00** et s'achèvera le **mardi 27 janvier 2026 à 17H00 inclus**.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

M. Marc Choucavy est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fuertes, en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier dématérialisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> ;

sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr, Tel : 06.86.16.62.62

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> ;
- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'Étoile 12450 Luc-la-Primaube 12450 et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, salle du conseil - Rodez Agglomération, 17 avenue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,

2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h-annexe de la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube ;
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h-Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

Rodez le,

- 3 OCT. 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Véronique ORTET